

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110

Séance du 9 SEPTEMBRE 2021

Numéro de délibération D2021_19

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le NEUF SEPTEMBRE

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET

Absents :

Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT, Laurent BRUNEL

A été nommé secrétaire : Katy ERDELYI

Objet de la Délibération

INDEMNISATIONS DES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE LA DUP DU SOLIER

Par ARRETE du 03/09/2019 n° 30-2019-09-03-003, Monsieur le Sous Préfet d' Alès a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une voie de desserte du hameau du Sollier et d'accès à la station d'épuration sur le territoire de la commune de Soustelle,
Par l'ordonnance d'expropriation du 12 décembre 2019 délivrée par le TGI de Nîmes (dossier n° RG 19/001545-N° Portalis DBX2-W-B7D-IPTG), il a été déclaré l'expropriation immédiate pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrales nouvellement créées correspondant à l'emprise de la future voie,
L'estimation réalisée par le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a déterminé une évaluation du m2 à 0,5 euro
La surface des parcelles expropriées concernant :

- Indivision CRESPIER pour 1438 m2 pour un montant de 719 euros
- Indivision SILHOL pour 178 m2 pour un montant de 89 euros
- Indivision PONGY pour 210 m2 pour un montant de 105 euros
- DIET pour 358 m2 pour un montant de 179 euros
- GRILLET pour 60 m2 pour un montant de 30 euros
- MARTIN pour 73 m2 pour un montant de 36,50 euros
- RABIER pour 241 m2 pour un montant de 120,50 euros

Le total de l'indemnisation représente la somme de mille deux cents soixante et dix neuf euros (1279 euros)

La trésorerie Alès Municipale procédera au paiement par virement bancaires à chacun des propriétaires et aux notaires pour les indivisions,

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

du



publication

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 030-213003239-20210909-D2021_19-DE